



L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.

Prix de l'Abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. — SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C. Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FABRIER, rue du Commerce, 26, à LYON. BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} chez M. Jean-B. FAVIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.

ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

PÉTITION

Contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail.

La pétition se signe toujours au bureau du journal, rue Duviard, 3, à la Croix-Rousse, et chez notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol.

LA CROIX-ROUSSE, 21 Février 1846.

Le Gouvernement, poussé par les réclamations incessantes de l'opinion publique, semble se préoccuper, depuis quelque temps, de certaines questions qui tiennent essentiellement à la prospérité de l'industrie et surtout aux intérêts des travailleurs. A notre point de vue, tant qu'une réforme radicale n'atteindra pas l'organisation actuelle, de mesquines modifications n'atteindront jamais le but que se proposent les hommes de progrès. Cependant quelque infime que soit le germe, nous croyons qu'on pourrait retirer les meilleurs effets de ces données, encore incomplètes, si l'on voulait étudier véritablement le problème, et si l'on était disposé à faire réellement quelque chose en faveur de la démocratie, en faveur de ces travailleurs qui souffrent et se résignent, attendant que les hommes qui veillent au salut de tous s'occupent enfin de leur assurer le bien-être qui leur est dû.

Parmi les projets de loi que discutent les chambres, ceux qui concernent les livrets d'ouvriers, les dessins de fabrique, la réorganisation des conseils de prud'hommes, etc., ont droit de prime-abord à toute notre attention. Qui donc, en effet, serait appelé à étudier ces projets, si ce n'est le travailleur, l'une des parties les plus importantes du contrat mutuel qui lie les industriels et qui a pour but la production. Cependant ce n'est pas lui que l'on appelle le plus souvent à faire entendre ses opinions; car, s'il parle de réformes, on le considère comme utopiste; s'il fait entendre le mot d'organisation, on le traite de fou.

Ils ne sont ni fous, ni utopistes pourtant ceux qui, mettant le doigt sur la plaie, se disent que le sort de l'industrie ne peut être aujourd'hui abandonné à lui-même, — ceux qui vous demandent à apporter l'ordre dans le désordre; — ils sont sages, au contraire, ils sont des hommes pratiques, car ils n'effleurent pas seulement les questions, ils les étudient mûrement; ils jugent en connaissance de cause, et lorsqu'ils avancent un fait, vingt preuves viennent appuyer leur discours.

FEUILLETON de L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

UN LION DÉŒUVRÉ.

Arrivé, il frappa à la porte poussée; pour rien au monde il n'eût voulu revoir l'intérieur de cette misérable demeure. A cet appel, la jeune fille que la paralysique avait nommée, Marguerite, vint ouvrir, et fit un mouvement de surprise joyeuse, à la vue du beau monsieur de la veille.

— Voulez-vous entrer, monsieur? lui dit-elle un peu émue.

— Dieu m'en garde, gentille enfant! Tiens porte ces provisions à ta mère; et reviens me parler.

Elle alla et fut de retour en un clin d'œil.

— Que vous êtes bon, monsieur! Je dirai à ma mère...

— Rien, interrompit Ernest; promets-moi de ne lui parler jamais de moi!

— Alors je lui laisserai croire que c'est M^{lle} Clarisse qui nous envoie tout cela?

— Comme tu voudras, belle petite. — Pour toi je t'apporterai des vêtements plus propres, mieux taillés que les tiens; et tu seras bien jolie! — Voilà déjà un peigne, de la pommade, un petit miroir: soigne bien tes cheveux blonds, qui seront charmants alors. — Vois-tu, fais-les descendre ainsi le long de tes joues roses. — Serre un peu mieux ta taille; use de ce ruisseau limpide pour achever ta toilette. — Demain j'irai à la ville pour t'apporter le reste. Tu verras comme tu seras belle!

— Un miroir! s'écriait toute enchantée, la pauvre enfant à qui ses 15 ans donnaient déjà cette envie de se voir, de s'embellir, de plaire enfin, que la nature met au cœur de toute femme, fut-elle une sauvage. — Un miroir!... oh! merci monsieur! De beaux habits avec cela! quel bonheur! si ma mère le savait elle me gronderait peut-être; mais elle ne le

Nos économistes, plus dédaigneux, s'inquiètent peu de ces rumeurs de la vérité contre le mensonge; ils jugent, ils marchent, ils tranchent, ils sont tout fiers d'une science apprise dans les livres; et, quand ils ont lancé quelques mots bien vides, comme celui de *liberté du commerce*, ils ont donné le dernier mot de leur savoir.

Mais sont-ils jamais entré dans le réduit de l'intelligent? ont-ils jamais suivi jour par jour, minute par minute, cette humble et laborieuse existence de l'ouvrier, qui se consume péniblement dans les veilles et le travail pour fournir un pain insuffisant à la famille que Dieu lui envoie? ont-ils jamais assisté à toutes ces lentes agonies de la misère, des dettes, de la faim? ont-ils jamais écouté les plaintes du pauvre? ont-ils cherché à connaître ses rudes labeurs? Non! ils auraient craint, sans doute, de salir leur gants jaunes à manier la bêche ou la navette, de souiller leurs bottes vernies dans ces mansardes où gémissent cependant des hommes qui sont leurs frères, et que Dieu a fait aussi bien qu'eux à son image. Ne leur demandez pas des renseignements à cet égard, ils sont trop savants pour le savoir.

Certes, la liberté du commerce est une belle chose; loin de nous la pensée de l'attaquer: tout ce que nous désirons, c'est au contraire qu'elle soit réalisée. Mais, nous le demandons, cette liberté existe-t-elle véritablement? et comme cela devrait être, agit-elle également vis-à-vis de tous les contractants, de tous les éléments de la production? donne-t-elle les mêmes droits au travailleur qu'au capitaliste? et ne prendrait-on pas pour liberté ce qui n'est seulement que le développement excessif d'une portion de la société au détriment de l'autre, les excès de l'anarchie pour la liberté elle-même?

Du point de vue où se sont placés les orateurs de la chambre, quoique animés de bonnes tendances, ils nous ont paru confondre ces deux termes, et leurs efforts en faveur d'un bien qui n'existe pas, n'ont servi qu'à sanctionner un mal qui existe. Mais si vraiment ils sont animés d'intentions bienveillantes en faveur des ouvriers, s'ils veulent faire quelque chose pour le peuple, qui a de si justes réclamations à présenter, il faut qu'ils n'oublient pas le principe que nous venons de poser.

Que les négociants se réunissent, forment des sociétés pour combattre des abus ou même seulement pour soutenir leurs propres intérêts, la loi n'atteint pas ces sortes de coalitions des capitaux. — Que les ouvriers, au contraire, se réunissent dans le même but, la législation punit ces réunions

verra pas! — Et ces petites filles que j'ai connues à l'école, toutes mieux mises que moi... elles ne me regarderont plus par-dessus l'épaule! Oh! monsieur, vous êtes donc le bon Dieu, vous!

— Non, jolie Marguerite: je ne suis qu'un homme; mais un homme qui t'aimera bien; et qu'il faudra bien aimer aussi, n'est-ce pas?

— Moi? Je ferai plus que vous aimer, monsieur; je vous adorerai comme la sainte Vierge, devant qui je fais chaque soir ma prière. — Et ma prière désormais, ce sera votre nom que je lui redirai tout bas. Votre nom si joli, que je me rappelle bien, allez!... quoique votre sœur ne l'ait prononcé qu'une fois Ernest; monsieur Ernest! Oh! je ne l'oublierai jamais!

— Et moi, Marguerite, j'ai bien aussi entendu ta grand'mère quand elle disait que tu sais lire: est-ce vrai?

— Oui, monsieur, je faisais à l'école plus de progrès que toutes les autres.

— Et bien, je t'apporte un livre, vois-tu?

— Oh! que ferai-je pour vous, moi, monsieur?

— Rien, belle petite. Te voir heureuse, c'est tout ce que je veux.

— A demain. — En attendant pense un peu à toi, beaucoup à moi!

— Oh! toujours à vous, monsieur Ernest!

Et Marguerite resta sur le penchant du chemin, tant quelle put apercevoir le jeune homme. — Quand il eût disparu.

« Qu'est-ce donc que je sens là, se dit-elle en croisant ses mains sur son cœur. Le bonheur approche-t-il ainsi? que va-t-il m'arriver? — Heureuse moi! après tant de misères et de peines! Je ne puis y croire. — Comme il me regardait! Ce regard là n'est pas celui d'un homme! ses yeux ne ressemblent en rien à tous ceux que j'ai vus! — Et ce beau livre qu'il m'a laissé! — Paul et Virginie. Deux jolis noms! bien moins doux que le sien pourtant! »

Ernest fut exact; le lendemain soir il était à la pauvre cabane Marguerite l'attendait en dehors. — La puissance de ce nouveau sentiment qui l'animait l'avait tellement transformée, que malgré la misère des vêtements qu'elle portait encore, Ernest ne la reconnaissait presque pas. — Quelques points avaient été faits à ses lambeaux; le peigne et la pommade avaient lissés ses cheveux, qui ainsi paraissaient plus foncés en couleur, tandis que leur épaisseur en complétait la beauté. — Ses grands

comme des délits contre l'ordre, contre la liberté du commerce.

Mais évidemment cette liberté n'est pas générale pour l'industrie, puisqu'elle n'en favorise qu'une portion, et que la masse se trouve déshéritée d'un droit naturel; ainsi l'ordre, qui est fondé sur la justice, est aussi lésé dans cette circonstance que dans l'autre.

Ne craignons donc pas de mettre des bornes à toute liberté qui n'est point appuyée sur la justice, et dont le développement crée le privilège et amène des excès toujours funestes.

La féodalité de la finance ou du capital prend tous les jours une importance plus menaçante. L'unique moyen d'empêcher les conséquences funestes que produirait un pareil ordre de choses, est de rendre les conditions égales entre les éléments producteurs, d'équilibrer leur influence en donnant ce qui revient à chacun, et non pas à un seul ce qui revient à tous. — La liberté qui dégénère en licence devient une tyrannie. — Les barons des châteaux forts étaient bien libres, en effet, ils n'avaient à redouter aucun pouvoir; aussi accablaient-ils les malheureux serfs, qui gémissaient attachés à la glèbe. La faiblesse de l'Etat rejaillissait sur les faibles; la royauté, incapable de se faire respecter elle-même, ne pouvait protéger le populaire, que chacun pressurait à l'envi.

Nous n'en sommes point là, grâce à Dieu; mais qui garantirait que l'exagération même de certains préjugés ne nous conduirait pas dans ce terrible impasse? Arrêtons donc le char de la puissance nouvelle, avant qu'il soit engagé sur cette pente fatale où, bientôt emporté comme un tourbillon, le moindre obstacle à sa course déterminerait un choc terrible.

Les chambres sont occupées de projets de lois dont l'influence peut être extrêmement favorable dans ce sens; c'est une arme importante entre les mains de nos législateurs, sauront-ils s'en servir dans l'intérêt de tous, ou bien se laisseront-ils égarer dans de coupables erreurs? — C'est ce que nous aurons à examiner bientôt.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Le 9 février 1846, le conseil municipal de la Croix-Rousse, composé de 25 membres en exercice, les 3 autres étant démissionnaires, s'est assemblé sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie.

Etaient présents :

yeux bleus, plus expressifs, se levaient tendres de reconnaissance vers ceux du jeune homme impatientement attendu.

— Ce fut bien autre chose, quand elle vit cette robe de toile simple, mais si fraîche; ce petit tablier coquet; ce joli foulard pour son cou! — Elle saisit toute émue la main d'Ernest; et entrant dans la chaumière chargée de ses trésors :

— Je suis là tout à l'heure, dit-elle toute rouge et toute transportée de joie.

En effet quelques minutes lui suffirent : elle revint parée et rayonnante de plaisir.

— Oh! Marguerite, fit Ernest, en la prenant par la taille. — Que vous êtes jolie ainsi! Laissez-moi vous embrasser.

— Pourquoi donc, monsieur!... Ah! c'est vrai: pour vous remercier!

Et l'enfant, qui toute jeune avait perdu sa mère, et n'avait guère été caressée par cette pauvre infirme, — tressaillit dans tout son corps de même que dans son cœur; car, naïve comme on l'est à 15 ans, surtout dans un milieu aussi misérablement isolé que celui où elle avait vécu jusque là, — elle ne se contenta pas de donner ses joues; fille peu civilisée, elle présenta ses lèvres, et rendit le baiser, comme elle l'eût fait à sa mère.

Ce fut au tour d'Ernest de tressaillir. Et passant sous le sien le bras de l'enfant : — Allons nous promener dans le bois, lui dit-il?

— Oh! je veux bien, répondit-elle. — Il doit être si bon d'aller ainsi comme Paul et Virginie se perdre bien loin avec son frère!

— Et vous serez ma sœur comme Virginie était celle de Paul, n'est-ce pas?

— Bien mieux M. Ernest! car, si vous m'aimiez comme Paul, je préférerais mourir que de vous quitter! — J'ai lu ce joli livre tout hier. J'ai bien pleuré! — Comme ils furent malheureux!

— Nous ne le serons pas ainsi nous, gentille Marguerite! — Nous ne nous quitterons pas. — Chaque jour nous réunira. — Nous irons toujours ensemble où le hasard nous guidera... Et vous me redirez que vous m'aimez.

— Oh! toujours, toujours, M. Ernest! — Mais pourquoi donc ne me dites-vous plus toi?

— Mon Dieu, je ne sais comment vous l'expliquer, Marguerite! Je ne

* Voir notre feuilleton du 14 février. — Toute reproduction, même partielle, de ce feuilleton est interdite, et sera poursuivie.

année. Les lois et règlements relatifs aux passeports à l'intérieur sont applicables aux livrets, sauf les exceptions résultant des dispositions de la présente loi.

Art. 13. « Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique détermineront la forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement. Elles régleront la forme du registre prescrit par l'art. 3 et les indications qu'il devra contenir. Elles pourront étendre l'application des dispositions de la présente loi à des établissements autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 1^{er}. »

Art. 14. « Les contraventions aux articles 1^{er} et 4 ci-dessus et aux règlements d'administration publique qui seront publiés pour l'exécution de la présente loi, seront poursuivies devant le tribunal de simple police et punies d'une amende de un franc à quinze francs, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu. Il pourra de plus être prononcé selon les circonstances, un emprisonnement d'un jour à cinq jours. »

Art. 15. « Les chefs d'établissements et les ouvriers qui, conformément au titre 3 de la loi du 18 mars 1806, feront usage du double livre d'acquit, ne seront pas soumis aux dispositions de la présente loi. »

Art. 16. « La présente loi n'aura d'effet que trois mois après sa promulgation. »

Nous donnons connaissance à nos lecteurs de la lettre que les propriétaires de l'*Echo de l'Industrie* viennent d'adresser à M. Chastaing, rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*.

« A Monsieur Chastaing, rédacteur de la Tribune Lyonnaise. »

« Monsieur, »

« Dans le dernier numéro de la *Tribune Lyonnaise*, et dans une lettre adressée par vous au journal *le Rhône*, vous qualifiez l'*Echo de l'Industrie* de feuille ministérielle. — A une pareille allégation, nous n'avons à répondre que par le plus éclatant démenti. »

« Nous avons droit d'exiger l'insertion de la présente dans votre prochain numéro. »

« L'ancien gérant, J.-B. FAVIER. MARTINON. Eug. FABVIER. »

Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BERTRAND.

AUDIENCE DU 18 FÉVRIER 1846.

Henry et Troccon ont fait opérer une saisie d'une cravate dont ils prétendent que le dessin aurait été copié par Berger et Pautre, sur un dépôt que Henri et Troccon avaient précédemment fait au greffe du Conseil pour s'en réserver la propriété. M. le Président demande aux parties, avant l'ouverture du dépôt et la vérification de l'objet saisi, si elles veulent s'en rapporter pour le règlement de cette affaire aux arbitres nommés par le Conseil, lesquels arbitres auraient à statuer sur l'identité du dessin et sur l'indemnité à allouer au réclamant dans le cas où la contrefaçon serait établie. Pautre demande que les pièces soient examinées immédiatement. M. le Président fait alors l'ouverture du dépôt, et les membres du Conseil se réunissent pour examiner le rapport qui pourrait exister entre ledit dépôt et l'étoffe saisie. Après une longue et minutieuse investigation, le Conseil prononce qu'il n'y a aucune similitude entre les dessins des deux étoffes, et déboute Henri Troccon de leurs demandes, en réservant aux parties tous leurs droits respectifs.

— Clément demande la résiliation de l'acte d'apprentissage de son fils, se fondant sur les mauvais traitements que Ravaz, chef d'atelier, lui ferait éprouver en le frappant très-souvent, ce qui n'est pas entièrement nié par celui-ci.

Le Conseil considérant qu'un chef d'atelier ne doit jamais se porter à des voies de fait envers son apprenti, résilie l'engagement sans indemnité.

— Lianbard, veloutier, demande la résiliation avec indemnité de l'acte d'apprentissage du fils Brunet, se fondant sur l'insubordination et le mauvais vouloir de cet apprenti pour son ouvrage. Le rapport des membres du Conseil chargés de la surveillance, établit parfaitement les faits allégués par le chef d'atelier qui ajoute que lorsqu'il fait des observations au fils Brunet, il lui répond insolamment et ne tient aucun compte de ses remontrances. La mère de cet apprenti, présente à la barre sans être munie de la procuration de son mari, ne peut être entendue pour que le jugement soit prononcé, sur l'observation qu'elle fait de la maladie de son mari, et l'éloignement de son domicile (18 lieues).

Cette affaire est renvoyée à quinzaine pour que M. Brunet père, puisse paraître ou donner sa procuration; pendant ce temps le fils Brunet continuera d'être sous la surveillance du Conseil.

Les séances du parlement d'Angleterre sont vivement animées depuis une semaine par les débats sur la réforme du système prohibitif dit *protecteur*, auquel le premier ministre, sir Robert Peel, a proposé de substituer la libre circulation des denrées en franchise des droits de douane. Cette grande mesure, que le progrès de la raison publique devait nécessiter tôt ou tard, est repoussée par l'aristocratie anglaise qui possède toutes les terres et dont les revenus éprouveront nécessairement des réductions quand les céréales étrangères viendront faire concurrence à celles dont les propriétaires et

fermiers ont le monopole séculaire. En cette circonstance, le chef de l'opposition, lord John Russell, seconde loyalement le chef du cabinet :

« Puisqu'on pense, a-t-il dit, que sir Robert Peel a plus de chances de faire réussir ces mesures que nous n'en aurions, alors ce sera par notre aide et avec notre secours (marques d'approbation de sir Robert Peel). Je me crois obligé de dire cela, par justice envers mon parti. Et si sir Robert Peel a la gloire de faire adopter des plans de liberté commerciale qui seront un bienfait pour son pays, qui assureront au pauvre une meilleure récompense de son travail, et qui, je l'espère, ouvriront la voie à l'amélioration morale du peuple, jusque-là retardée par les privations; s'il a la gloire de faire passer une mesure aussi féconde en sages et bienfaisants résultats, nous aurons, quant à nous, la satisfaction de pouvoir penser qu'en dehors du pouvoir nous nous sommes réunis et associés pour seconder et assurer le triomphe du premier ministre de la couronne. (Bruitants applaudissements.) »

On croit, en Angleterre, au succès de la réforme dans la chambre des communes, et il restera à l'obtenir également dans la chambre des lords.

Cet ébranlement économique et social chez l'un des peuples les plus avancés dans la civilisation, paraît déterminer les préliminaires d'un mouvement analogue en France. Les journaux de Bordeaux et de Marseille annoncent la formation dans ces villes d'une ligue *antiprotectionniste*, analogue à la *ligue anglaise*, qui a en quelque sorte mis sir Robert Peel dans la nécessité absolue de faire sa grande proposition.

LA PROPRIÉTÉ.

La propriété est assise comme Herculanium au pied d'un volcan qui peut l'engloutir, si l'industrie combinée, organisée, ne vient pas l'en garantir. FOURIER.

Il y a dans le monde des questions sur lesquelles certains gens trouvent qu'il est téméraire de porter la discussion, dans la crainte, disent-ils, qu'en approchant de ces matières une lumière trop indiscrete on allume l'incendie..... Parmi ces questions celle de la propriété peut passer en première ligne, et l'on conçoit les appréhensions que doit exciter toute investigation sur ce sujet, si l'on songe d'une part, que le grand nombre de ceux qui se sont livrés à ces recherches en ont tiré des conclusions menaçantes pour la propriété, et que d'autre part on voit quelle est la position respective des deux classes, riches et pauvres dans la société actuelle... Mais doit-il résulter de ceci qu'il faille les passer sous silence? Nous ne le pensons pas, car, si d'un côté le principe de la propriété est favorable au maintien de la paix publique, et que de l'autre l'invasion du principe contraire n'en aie pas moins lieu, c'est donc, nous le croyons du moins, faire acte de bon citoyen en venant débrouiller un peu cette proposition jusqu'ici si diversement interprétée...

L'on a pu remarquer déjà, que les questions les plus importantes, celles sur lesquelles on a le plus discuté sont précisément celles où l'on a le plus jeté de confusion, et si vous trouvez de nombreux volumes écrits sur un sujet, soyez sûr qu'il est resté le plus obscur: la question de la propriété que nous allons examiner en est une grande preuve.

Les opinions variées admises sur le droit de propriété peuvent, je le crois, se réduire à trois principales: la première est représentée par ceux qui définissent la propriété: le *droit d'user et d'abuser* de la chose: « Cette terre, cette maison ou cet arbre est à moi: donc je suis le maître d'en faire ce que bon me semble. » Mais n'allez pas demander à ceux-là la validité de l'origine de cette propriété, car alors vous seriez criminel.

La seconde se compose de ceux qui, révoltés contre les désordres, contre la grande injustice sociale qu'entraîne la constitution actuelle de la propriété qui leur semble reposer sur une injustice, sur une spoliation, refusent net de reconnaître à celui qui possède, son *droit*, et veulent que la propriété soit l'apanage de tous en la rendant commune, nationale.

Enfin, la troisième se compose d'hommes qui ne croyant devoir accepter d'une manière radicale l'une ou l'autre de ces deux questions, pensent que la propriété est un droit individuel, qui peut être selon les circonstances modifié par la société... Si l'on demande laquelle de ces trois opinions est la meilleure, chacun répondra selon qu'il partagera telle ou telle manière de voir; mais nous, qui n'appartenons, comme on le sait, à aucun parti exclusivement, qui acceptons la vérité quelque part où elle se trouve, comme nous repoussons l'erreur sous quel drapeau qu'elle soit abritée, nous dirons d'abord que l'existence même de trois opinions sur une question aussi capitale, prouve tout d'abord la confusion, et que la véritable science ne saurait s'accommoder de trois versions sur un même sujet. D'où nous concluons que ni les unes, ni les autres ne sont précisément dans le vrai.

Définissons donc ce que nous entendons par le droit de propriété. Le droit de propriété, nous pouvons ici l'affirmer, est la base fondamentale de l'ordre social, vouloir y porter atteinte serait saper l'édifice social par sa base, et amener des désordres infinis; d'où vient donc, dira-t-on, que l'on voit s'accroître chaque jour le nombre de ceux qui veulent son abolition? A cette demande, il est facile de répondre: le régime actuel causait, comme nous l'avons dit, de graves désordres; le nombre de ces ennemis s'accroît en proportion des souffrances qu'il cause, et comme nous voyons chaque jour la position de l'ouvrier devenir de plus en plus précaire, il est tout naturel que dans son ignorance sur les causes qui produisent son malaise, il se révolte contre la propriété et les propriétaires; de là, l'explication du progrès des idées communistes que l'on ne parviendra pas à comprimer tant que l'on aura pas mis fin au régime actuel de l'industrie... Selon nous, le communisme, protestation vivante d'un ordre de chose mauvais, peut se considérer comme le thermomètre social; vous le verrez toujours monter de paire avec la misère, comme vous le verrez baisser avec une augmentation de bien-être...

LE LOUP DÉGUISE EN AGNEAU. — Un individu déjà condamné sous le nom de Pommier, servait comme domestique dans les bonnes maisons, et il se présentait souvent pour se faire admettre sous le nom de Naguet. Ce nom appartient à un autre domestique que protège une noble dame du faubourg St-Honoré; et lorsqu'on s'adressait à elle, elle ne donnait que de bons renseignements; Pommier trouvait toujours facilement à se placer, et il fut admis ainsi dans beaucoup de maisons d'où il disparaissait bientôt à la suite de quelque vol.

Le faux Naguet dévalisa de cette manière toute la cave du sieur P..., propriétaire, rue de Navarin, puis il passa de la chez M. le vicomte d'Arincourt. Comme il était zélé et actif dans son service, l'auteur du *Solitaire* était enchanté d'avoir trouvé un si bon domestique, lorsqu'une circonstance vint enfin dévoiler les friponneries du prétendu Naguet et le livrer à la justice.

La dame X., étonnée des renseignements qu'on lui demandait sans cesse sur Naguet et de ses changements continuels de condition, voulut en éclaircir la cause, et elle ne tarda pas à découvrir la vérité.

Démasqué, Pommier fut donc signalé à la police et arrêté. Voici un des derniers vols qu'il exécutait quelques jours avant son arrestation :

Pommier, comme nous l'avons dit, changeait fréquemment de nom; il avait servi sous celui Leroy chez M. Roger, dentiste, rue St-Honoré.

Vers le commencement de la semaine dernière, il s'y présentait pour parler au domestique qui l'avait remplacé. Celui-ci se trouvait absent, et, comme Pommier était connu dans la maison, il eut la permission d'attendre. Il fractura un secrétaire dans lequel il espérait trouver des valeurs, puis il sortit emportant un manteau et un pantalon appartenant à M. Roger. Après son départ, on a trouvé un chiffon de papier qu'il avait laissé tomber, et on a reconnu que c'était une page arrachée à un volume des *Pensées d'un prisonnier* volé chez M. d'Arincourt.

Pommier a avoué avec une grande franchise toutes les accusations portées contre lui; mais, pendant que M. Loyeux l'interrogeait, il s'en est peu fallu qu'il ne parvint à lui échapper par un tour de sa façon: conduit par deux soldats de la ligne, Pommier se tenait debout entre eux, quand, tout-à-coup, il les saisit, les renverse, et, avant qu'ils se soient relevés, il ouvre la porte et parvient à gagner la rue.

Il avait déjà atteint le boulevard, où on l'aurait perdu de vue, lorsque heureusement un garçon boucher, averti par les cris des soldats qui suivaient le voleur de près, s'est jeté au devant du fuyard et l'a mis entre leurs mains.

(*Démocratie pacifique.*)

UN CAPORAL DANS L'EMBARRAS. — Voici une singulière marque de fidélité à la consigne militaire. Il y a quelque temps, alors que les eaux de la Seine croissaient à vue d'œil, une sentinelle se trouvait en faction sur la berge du quai Malaquais. La sentinelle resta à son poste, fidèle à sa consigne, bien que les eaux fussent montées au point de l'entourer de toutes parts. Ainsi le caporal de service fut-il bien embarrassé lorsqu'il fallut requérir un batelier, et ce fut en bateau qu'on alla chercher la pauvre sentinelle

(*Idem.*)

ARCHÉOLOGIE. — En nivelant, ces jours derniers, l'ancien cimetière de St-André, à Autun, on prit soin, en déblayant, de recueillir toutes les monnaies qu'on put rencontrer, et qu'un usage conservé depuis la plus haute antiquité, et existant encore dans les campagnes, faisait placer dans la bouche des morts. Parmi les monnaies figurent deux petites pièces du Bas-Empire, une Marie-de-Dombes et une pièce étrange d'une date relativement récente. Une particularité se remarque sur une de ses pièces, et montrerait qu'on les enveloppait de toile avant de les placer dans la bouche des morts. Cette monnaie, malheureusement fruste, a conservé, d'un côté, son enveloppe de toile confondue avec l'oxide, mais parfaitement visible.

A St-Pierre-l'Estrier, dont les diverses couches de terre renferment des sépultures romaines, et de chaque âge jusqu'au siècle dernier, on trouva, il y a quelques années, un squelette serrant entre le pouce et la main une monnaie du cardinal de Bourbon, Charles X, qui, sans doute, tenait au même usage que celui signalé plus haut; il n'a pas existé de souverain qui ait trouvé d'aussi fidèles contribuables que le nocher Caron.

(*Eduen.*)

— Un incendie terrible a éclaté, le 7, à Dannemarie (Haut-Rhin). Le feu a pris dans la maison de M. Krœl; il a commencé à 9 heures du matin, et a duré jusqu'à 9 heures du soir. Plusieurs bâtiments sont devenus la proie des flammes.

(*L'Impartial.*)

AFFREUX NAUFRAGE DU CATARAQUI.

On a reçu à Londres une terrible nouvelle; le *Cataraqui* a fait naufrage et 414 personnes ont perdu la vie. Voici les principales causes de ce sinistre: Le navire le *Cataraqui*, qui était chargé d'émigrants, s'est totalement perdu sur la côte de King's-Island. Les détails qui suivent ont été donnés par le premier contre-maitre du navire, M. Guthrie, qui avec huit de ses compagnons est parvenu à gagner la terre, dans un état de nudité absolue, après avoir perdu tout ce qu'il possédait. Le *Cataraqui*, capitaine Finlay, était parti de Liverpool le 20 avril avec 369 émigrants et un équipage de 46 personnes, y compris deux médecins, MM. C. et E. Carpentier.

Parmi ces passagers, il y en avait 120 mariés, qui s'étaient embarqués avec leurs familles. On comptait 73 enfants. Le 4 août, à quatre heures un quart du matin, le bâtiment, assailli au milieu d'une obscurité complète et d'une pluie abondante par un violent orage et des vagues hautes comme des montagnes, toucha contre un écueil situé sur la côte occidentale de l'île du Roi et à l'entrée du détroit de Bass. Immédiatement il se fit une voie d'eau et l'on eut quatre pieds d'eau dans la cale. La scène de confusion et de désespoir qui en résulta ne saurait se décrire. Tous les passagers (sauf

MM. Clapissou, adjoint remplissant, par délégation, les fonctions de Maire.

Blanchard, adjoint.

MM. Rejanin, Collon (Jean-Jacques), Dufaitre, Martinon, Cusin, Gigodot, Rousset, Navier-Joannon, Couturier, Rey, Hoffer, Bouniols, Cabias, Montanier, Bastide et Simonet.

Absents :

MM. Collon (J.-P.), Lambert-Morel et Boussuge, qui se font exempter, les deux premiers pour cause d'indisposition, et le troisième pour cause d'affaires urgentes, et MM. Chappelle, Berger, Metayer-Descombes et Jantet, qui ne font point connaître de motif d'exemption.

M. le Maire, président, ouvre la séance par la lecture de l'Arrêté de M. le préfet sur l'ouverture des sessions légales des conseils municipaux.

Il fait part ensuite au conseil d'une lettre de M. Martin, député du Rhône, en date du 11 janvier dernier, et donnant avis d'un secours extraordinaire de 5,000 fr. affectés spécialement au soulagement des ouvriers de la fabrique de soie, résidant à la Croix-Rousse.

Le conseil reçoit ces communications avec un vif sentiment de reconnaissance; il invite M. le Maire à vouloir bien s'en rendre l'interprète soit auprès de M. Martin pour le zèle qu'il a mis à exposer au gouvernement la situation fâcheuse d'une grande partie de la population ouvrière locale, soit auprès de la chambre du commerce pour la sollicitude empressée avec laquelle elle est venue au secours de cette même population.

M. le Maire dépose sur le bureau le budget du bureau de bienfaisance de 1846.

Le conseil en ordonne le renvoi à l'examen préalable d'une commission de trois membres. Ce sont MM. Montanier, Rejanin et Bouniols.

L'on passe à l'audition du rapport de la commission spéciale pour examiner la question de la revendication de la propriété de l'ancien cimetière de Cuire.

M. Rejanin, rapporteur, conclut par les propositions suivantes :

1° Qu'il soit fait une démonstration franche et loyale au Maire de Cuire, au sujet du lieu contesté ;

2° Qu'elle soit suivie d'une proposition d'accommodement basée sur le tableau présenté par la commune ;

3° Qu'une vente soit autorisée des deux parties avec obligation pour l'acquéreur de ne pouvoir employer ce terrain qu'à un but religieux ;

4° Et enfin dans le cas où les moyens tentés pour arriver à une transaction amiable resteraient sans effet, autoriser M. le Maire à provoquer une action judiciaire pour faire valoir nos droits et mettre fin à cette interminable contestation.

Après une observation de M. Bouniols, dont le rapporteur déclare partager l'opinion,

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil un traité qu'il a passé pour le nettoyage des sections de l'Est et du Centre, avec le sieur Benoit Guy, propriétaire à Caluire.

MM. Bouniols, Collon J.-J., Rejanin, Gigodot, Dufêtre et Simonet présentent quelques observations sur lesquelles M. le maire donne des explications dont le conseil se montre satisfait.

Le traité est adopté à l'unanimité.

M. le maire donne connaissance du rapport de M. le préposé en chef de l'octroi qui réclame deux employés de plus.

Le conseil, prenant ces motifs en considération, émet le vœu que le personnel dudit octroi soit augmenté de deux

employés, aux appointements de 600 fr. chacun par année. — La présente délibération sera soumise préalablement à l'approbation de M. le préfet du Rhône.

Le sieur Fayolle présente une demande en renouvellement d'une permission de faire stationner un bateau à laver sur la Saône à Serin.

Cette permission est accordée.

Suit une réclamation du sieur Lefort tendante à obtenir une somme de 100 fr. pour compléter celle de 200 fr. qui lui avait été allouée en indemnité de la suppression de son logement dans les bâtiments de la mairie.

Sur la proposition de M. Cabias appuyée par MM. Simonet, Rousset, Montanier et plusieurs autres, le conseil décide que le solde de l'allocation accordée au sieur Lefort par le budget de 1845 lui sera complètement payée.

L'ordre du jour appela ensuite la présentation de candidats pour les fonctions d'administrateur de la caisse d'épargne et de prévoyance; le conseil n'étant pas suffisamment informé, renvoie à s'en occuper ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

CHRONIQUE.

Jeudi soir, une jeune personne assez bien vêtue a tenté de se suicider en se jetant du pont de la Guillotière dans le fleuve; on l'a retirée presque aussitôt saine et sauve.

SALUBRITÉ. — L'observation que nous avons présentée dans notre dernier numéro sur l'odeur fétide des latrines placées sur les papiers a été prise en considération par une foule de personnes, qui se sont jointes à nous pour appuyer notre réclamation. — La salubrité des habitations est compromise au dernier point par cette disposition de choses. L'air est tellement vicié, dans certaines maisons, qu'il n'est pas étonnant que cet état de l'atmosphère ne détermine des maladies dangereuses, et ne soit une des causes des affections qui atteignent particulièrement certains quartiers. Le remède à cela est-il bien difficile? mais au contraire, des compagnies se sont formées munies d'un brevet pour des appareils destinés à rendre complètement inodores les fosses et les sièges d'aisances, et de faciliter singulièrement l'enlèvement des matières fécales; ne pourrait-on pas s'assurer de la vérité de leurs promesses, de la bonté de leurs inventions; et après un essai satisfaisant prendre les mesures nécessaires afin que l'usage de ce nouveau procédé devienne général. Nous connaissons trop le zèle éclairé de nos conseillers municipaux pour ne pas douter qu'ils prendront en considération une remarque aussi importante au point de vue de l'hygiène.

Nous appelons également l'attention de l'administration sur l'éclairage des allées et des escaliers. Fort peu de maisons dans notre commune sont garnies à l'intérieur de lanternes. Il peut en résulter les plus grands accidents. Il doit exister à cet égard une ordonnance de police. Attendra-t-on pour la mettre en vigueur que quelque malheur soit venu en démontrer la nécessité.

LIVRETS DES OUVRIERS.

Nous donnons ici bas le projet de la loi nouvelle sur les livrets des ouvriers, du moins le texte des articles adoptés par la chambre des pairs. Nous invitons toutes les personnes que ce nouveau projet regarde à en prendre connaissance et à réfléchir à cet égard sur les inconvénients qu'il pourrait présenter. Les ouvriers de Paris ont déjà, à ce sujet, signé une protestation. Nous pensons nous que l'industrie de notre ville est dans une situation différente. Nous nous réservons de nous en occuper plus tard après avoir reçu les observations que l'on voudra bien nous adresser.

Art. 1^{er}. « Les ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe, employés dans les manufactures, fabriques, usines,

mines, carrières, chantiers et ateliers, ou travaillant chez eux pour un seul chef d'établissement, seront tenus de se munir d'un livret.

Art. 2. « Les livrets seront en papier non timbré, cotés et paraphés gratuitement et revêtus d'un caractère uniforme d'authenticité, ils seront délivrés sans aucun frais que le remboursement de leur prix confection qui ne pourra excéder 25 centimes.

Art. 3. « Lorsqu'un ouvrier entrera chez un chef d'établissement, celui-ci devra inscrire sur le livret la date de l'entrée de l'ouvrier. A la sortie de l'ouvrier, le chef d'établissement inscrira sur le livret la date de cette sortie, l'acquit des engagements de l'ouvrier et le montant des avances dont celui-ci pourra lui être redevable.

Art. 4. « Aucun chef d'établissement ne pourra admettre un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par l'art. 1^{er}, si celui-ci ne produit son livret. Le chef de l'établissement conservera entre ses mains le livret tant qu'il continuera d'employer l'ouvrier, et inscrira sur un registre spécial en papier non timbré, qu'il devra tenir à cet effet, les noms et prénoms de l'ouvrier, le nom et la demeure de son ancien maître, ainsi que le montant des avances dont l'ouvrier pourra être redevable à ce dernier.

Art. 5. « L'ouvrier qui a contracté un engagement ne peut exiger la remise de son livret avant d'avoir rempli cet engagement. Si l'exécution de l'engagement provient du défaut de paiement des salaires, du manque d'ouvrage ou de toute autre cause indépendante de la volonté de l'ouvrier, le chef de l'établissement ne peut refuser la remise du livret, et l'ouvrier conserve les droits qui peuvent résulter pour lui de l'inexécution des conventions intervenues.

Art. 6. « Si le chef de l'établissement refuse de remettre à l'ouvrier son livret, ou s'il le lui remet sans la mention d'acquit des engagements, le maire délivrera immédiatement à l'ouvrier, et sans frais, un congé provisoire, après y avoir inscrit le montant des avances réclamées par le chef de l'établissement.

« Ce congé provisoire tiendra lieu de livret à l'ouvrier, jusqu'à ce que le juge compétent ait prononcé sur la contestation. Si le chef de l'établissement est empêché, le maire, après avoir constaté ce fait, inscrira sur le livret l'acquit des engagements, et le montant des avances dont l'ouvrier pourrait être débiteur. »

Art. 7. « Le chef d'établissement qui emploie un ouvrier dont le livret se trouve chargé d'avance, doit exercer sur le salaire de ce dernier une retenue d'un cinquième au profit du créancier, mais sans que la retenue puisse excéder 30 fr. Il en donnera avis au créancier et tiendra le montant de cette retenue à sa disposition. Si le chef de l'établissement néglige d'exercer ladite retenue, il en restera personnellement responsable, jusqu'à concurrence du maximum fixé ci-dessus.

Art. 8. « Dans le cas où la retenue serait exercée pour le remboursement d'avances portées sur un congé provisoire, et dont l'ouvrier contesterait la quotité, le chef d'établissement ne remettra qu'après le jugement le montant de la retenue à qui de droit.

Art. 9. « Le paiement des avances faites antérieurement à la promulgation de la présente loi restera soumis aux dispositions des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du 9 frimaire an XII.

Art. 10. « Les contestations qui pourraient s'élever entre les chefs d'établissements et les ouvriers relativement à la remise du livret, à la délivrance de l'acquit des engagements ou à la quotité des avances, seront jugées par les conseils de prud'hommes, et, dans les lieux où cette juridiction n'est pas établie, par les juges de paix, en se conformant aux décrets du 20 février et du 3 août 1840, et à l'article 5, n° 3, de la loi du 25 mai 1838.

Art. 11. « Le juge de paix prononcera, les parties présentes ou appelées par voie de simple avertissement; sa décision sera exécutoire sur minute et sans aucun délai.

Art. 12. « Le livret, visé gratuitement par le maire de la commune où travaille l'ouvrier, tiendra lieu à ce dernier de passeport à l'intérieur. Le visa ne sera valable que pour une

le comprends pas bien moi-même. — Hier peut-être je tutoyais l'enfant; aujourd'hui sans doute j'aime la jeune fille.

Ernest se trompait : hier la misère avait sa pitié. — Aujourd'hui la fille transformée par les vêtements, avait son amour. — Si j'ose donner ce nom sacré au sentiment éphémère qui s'éveillait en lui.

— S'il en est ainsi, je suis bien heureuse, répondit la petite; je voudrais tant vous sembler raisonnable, pour n'être plus aimée comme un enfant!

— Et comment voudriez-vous être aimée, voyons Marguerite?

— Ah! ça me serait bien difficile à dire, mais je le sens.

— Adorable!... s'écria Ernest en lui serrant le bras, et la regardant tendrement. — Mon Dieu, continua-t-il, que vos yeux sont doux et expressifs, Marguerite!

— C'est que je suis heureuse, répondit-elle; votre affection m'est un si grand bien, à moi pauvre orpheline! — Ma mère m'eût caressée ainsi sans doute, — et je l'aurais aimée comme vous!

— Oh! Marguerite, il faudra m'aimer davantage!

— Je ne pourrai peut-être pas, répondit la naïve enfant!

Jusque là ils avaient marché dans les feuilles amoncelées à terre, et, qui soulevées par leurs pas, cachaient complètement leurs pieds. Arrivés à un sentier découvert, Ernest s'arrêta pétrifié.

— Ah! mon Dieu, Marguerite, tu es sans bas!

La pauvre enfant humiliée, baissa la tête.

— Je n'en ai plus, monsieur, répondit-elle, nous ne pouvions en acheter quand nous manquions de pain.

— Justice du ciel! — viens ici pauvre petite, que je regarde la longueur de ton pied : demain tu en auras.

L'enfant avança timidement son pied.

— Et, que veux-tu que je voie au travers de ce large et ignoble soulier, fit-il mécontent!

Marguerite sortit son pied tout nu.

— Oh! l'adorable petit pied, s'écria Ernest en l'appuyant sur sa main. comment cela peut-il être si blanc, toujours à la poussière?

— C'est que je le lave tous les jours dans le ruisseau qui coule à notre porte. Et aujourd'hui je l'ai bien mieux soigné encore : vous allez voir. — Je ne voulais pas vous paraître laide et repoussante. — Et pourtant je tâchais bien de vous les cacher, mes pauvres pieds!

— Oh! que maintenant je le préfère ainsi, chère petite! — Je te donnerai des bas, des souliers, mais tu les quitteras parfois, pour moi tout seul, n'est-ce pas? tu me laisseras toucher ce joli pied, qui tient tout entier dans ma main; dont les orteils peu séparés sont purs et nullement déformés. — Oh! le beau petit modèle! Je veux le dessiner quelque jour!

Et tout transporté par l'amour de l'art sans doute, il pressa avec tant d'action le joli modèle, qu'il fit un brusque mouvement, sous lequel l'enfant chancelant, s'appuya sur le jeune homme, en jetant les deux bras autour de son cou, et riait de sa chute.

Mais Ernest ne riait plus, lui! — Un vertige venait de le saisir; et se levant vivement :

— Venez, Marguerite, dit-il en prenant le bras de l'enfant, — votre mère doit être inquiète.

Oh non, répondit-elle, — elle me croit aux champs.

— N'importe, venez.

Et tout silencieux, il marcha vite jusqu'à la chaumière. — Là seulement regardant Marguerite :

— Demain je t'apporterai de quoi te chausser, pauvre petite. — A revoir!

— Mon Dieu, vous ai-je fâché, monsieur Ernest? vous n'avez plus l'air de m'aimer.

— Je vous aime trop, Marguerite.

— Oh! peut-on aimer trop?

— Peut-être, naïve et simple enfant!

Que dirai-je maintenant? Est-il besoin d'expliquer à ceux qui ont vécu, la fin de tout ceci? faut-il le suivre jour par jour, heure par heure, les progrès du beau Lion désœuvré, sur le cœur de cette jeune fille ignorante, qu'il avait soustraite à l'acte le plus cruel de la misère : la mendicité? — Dois-je analyser ces mille nuances de l'amour qu'il excita dans cette âme simple et d'autant plus exaltée, que la vie jusque là n'avait été pour elle que privation, dégoût, humiliation!

Ceux dont le cœur bat chaudement pour l'affection, pour la reconnaissance, sentiront bien sans mon aide, tout ce qui se développa dans cette jeune tête, — d'amour, de gratitude, de désir d'être belle, heureuse et aimée!

Cette tendance au luxe, — pivot de prospérité dans l'avenir, de félicité qui poind à l'horizon, — se fit sentir impérative, dans cette jeune et

riche organisation, étouffée jusque là sous les haillons de la misère, qui lui cachait sa beauté et sa valeur.

Quand elle se vit tant vantée, tant aimée par le dieu de ses rêves, si miraculeusement trouvé sur cette terre, — le doute en l'avenir ne lui vint pas un seul instant à l'âme. — Elle devait vivre et mourir pour lui. — Elle n'allait pas s'ingénier à savoir si elle serait sa femme ou sa maîtresse : que lui importait? — Elle ignorait ces différences de notre société. — Celui qui l'aimait ne pourvoit-il pas toujours à toutes les espèces de besoins de son corps et de son âme! — Elle ne voyait pas autre chose. — Il lui avait dit toujours. — *Toujours*, pour elle c'était toute la vie, et par de là encore.

Parfois néanmoins, un de ces remords de jeune fille, se soulevait en son sein. Cette intuition de la pudeur, qui fait à la vierge déçue regretter sa blanche couronne, amenait bien encore une rougeur à son front, une larme à son œil... Mais elle cachait cette rougeur sur la poitrine du bien-aimé; et cette larme sous ses lèvres frémissantes.

— Ernest, disait-elle alors, c'est mal, n'est-ce pas, de t'avoir tant aimé sans l'aveu de ma mère?

— Ne le crois pas, enfant! — Les vieux, vois-tu, ils ne sentent plus comme nous, et nous blâment par jalousie.

— Mais Dieu, n'est-ce pas lui qui me met au cœur cette tristesse et ce remords?

— Dieu, Marguerite, ne nous donna des penchants que pour y céder, et non pour nous en faire des tortures. — Je t'aime, tu me le rends : quoi de plus naturel que de me faire heureux? tu serais cruelle et méchante d'agir autrement. Et à quel propos? Pour quoi? Pour qui? Quel devoir t'imposerait de me chagriner par le refus de ton amour? — Non, non, tout cela est abus : aime-moi bien, Marguerite, ma gentille fleur!

— Et toi Ernest?

— Moi, toujours, mon adorée!

— Toujours! Et tout à l'heure encore vous m'entretenez de votre départ pour Paris, sans me parler de m'emmener! — C'est bien loin, Paris, n'est-ce pas? — Oh! que ferais-je, mon Dieu, seule ici à présent! — Vous suivre, Ernest, ou mourir!

M. me EUD. DE CROIZIER.

(La suite au prochain numéro.)

rent de se précipiter sur le pont, et beaucoup réussirent jusqu'à ce que les échelles se brisassent par suite des secousses qu'éprouvait le navire. Ce fut alors des cris épouvantables poussés par les hommes, les femmes et les enfants qui restaient au fond du navire et appelaient à leur secours.

L'équipage était tout entier sur le pont au moment où le bâtiment toucha, et il travailla avec ardeur à faire monter les passagers sur le pont. Pendant ce temps-là, la mer se brisait avec violence sur le flanc gauche du *Cataraqui* et en balayant le pont, enlevait chaque fois quelques passagers. Vers cinq heures du matin, le navire s'inclina à babord et le pont se trouva littéralement couvert d'eau. A ce moment critique, le capitaine donna l'ordre d'abattre les mâts dans l'espérance que le navire se relèverait et que l'on pourrait achever de tirer sur le pont les passagers qui restaient encore en bas. On fit tout ce qu'il était possible de faire pour relever le navire; mais ce fut en vain.

Au jour, on comptait que l'on pourrait, avec les esparres, construire un radeau pour porter à terre les survivants. Mais on n'y put réussir. L'arrière du bâtiment était à ce moment tout-à-fait submergé, et de nombreux cadavres flottaient autour du navire ou avaient été jetés sur les rochers. L'équipage et une partie des passagers, formant un total d'environ 200 hommes, étaient encore accrochés au navire; la mer brisait sur eux et, à chaque vague, enlevait quelqu'un de ces malheureux. Vers quatre heures de l'après-midi, le *Cataraqui* se fendit par le milieu, et aussitôt 70 à 80 personnes furent entraînées dans le gouffre que formaient les vagues; les restes du pont commencèrent à se disloquer.

On construisit donc une bouée que l'on fit flotter vers le rivage; mais elle s'embarassa dans les algues des rochers, et elle ne put s'approcher de la terre de plus de vingt mètres environ: il n'y avait personne sur le rivage pour la saisir et la fixer sur le sable. La fureur de la mer ne diminuait pas, et sur les cinq heures, tous les agrès d'avant furent emportés, et il y eut dans ce moment un si grand nombre de noyés, qu'il ne resta plus que soixante-dix vivants qui s'entassèrent sur le gaillard d'avant et s'accrochèrent à la carcasse du navire. La mer continua de déferler sur eux, les vents de mugir et la pluie de tomber à flots toute la nuit. Nombre de personnes moururent et tombèrent à l'eau; d'autres furent arrachées par les vagues. Au matin, il ne restait plus que trente personnes en vie, le capitaine tâcha de gagner le rivage; mais il n'en put venir à bout, et il eut besoin de secours pour regagner le navire.

Les amarres ne pouvaient donner au petit nombre d'hommes qui vivaient encore la moindre chance de se sauver. M. Thomas Guthrie, premier contre-maître, après avoir vu périr le capitaine et le second contre-maître, plaça une planche sous ses bras, s'élança à la mer, franchit l'écueil et parvint à gagner la côte, où il trouva un passager qui avait réussi à se sauver pendant la nuit. Un matelot, John Robinson, voyant le succès du contre-maître, s'élança comme lui et eut aussi le bonheur d'aborder; cinq autres matelots l'imitèrent et parvinrent à gagner la terre dans un état d'épuisement incroyable. Presque immédiatement après, le bâtiment disparut complètement. Ainsi, sur 423 personnes que portait le navire, il n'y en eut que neuf de sauvées.

Variétés.

FLEURS MYTHOLOGIQUES.

Qui n'aime pas les fleurs ne sait pas aimer Dieu.
(*Juif Errant*, CHANT V.)

J'aime ces noms venus de la molle Ionie
Aux syllabes de miel, si riches d'harmonie
Qu'on les dirait tombés des lèvres de ses dieux;
Ces heureux noms, enfants d'Homère et d'Hésiode,
Qui dans nos pâles jours semés en épisode
Rendent un son mélodieux.

J'aime plus que la rose, odalisque embaumée,
Une humble fleur des champs que la Grèce a nommée;
Plus que l'Azalea de vos riches salons;
J'aime à voir ondoyer dans les prés solitaires,
Les bleus Myosotis que laissent vos parterres
A nos poétiques vallons.

J'aime ces monts boisés, olympes aux sombres dômes
Que la muse d'Ovide a peuplés de fantômes,
Et ces chênes nouveaux, géants aux bras de fer,
Que le temps oublia, que la hache pardonne;
D'où mugit, comme un vent de l'antique Dodone,
La grande voix de Jupiter.

Tout s'anime, tout vit pour moi dans la nature!
Près de cette humble fleur consacrée à Mercure
S'immole furieux Ajax de Telamon,
Et les gouttes du sang qui de son flanc ruisselle,
Sur le manteau d'azur qui ceint la Dauphinelle,
Laissent trois lettres de son nom.

Ici versant des pleurs la déesse de Gnide
De pétales sanglants couronne l'Adonide,
Une robe d'écorce enveloppe Daphné;
Narcisse dans les eaux mire son front d'albâtre;
Et Syrix fuit, peureuse au chalumeau du père,
Que Pan lui-même a façonné.

Là sans punir la main qui l'outrage ou la cueille
Eacide étonné dort sous la Millefeuille,
Teucer épanouit l'Yvette aux lèvres d'or;
Et, dans les champs pierreux que la ronce désolé,
Sous l'Armoise plaintive, au seul nom de Mausole,
Artemise soupire encor.

Je reconnais Chiron dans l'étoile pourprée
Que juillet fait éclore au front de l'Erythrée;
Iris dans les playeuls qui brodent ces marais;
Et du Mais superbe à la flouve odorante,
Je laisse tout un jour suivre à ma vue errante
Les pas vagabonds de Cérés.

Puis j'écoute, et les vents semblent comme une plainte
Raconter aux sillons, le trépas d'Hyacinthe,
Zéphyr pleure, s'accuse et maudit son amour,
Tandis que relevant sa tête appesantie,
Dans le ciel embrasé, la jalouse Clytie
Suit Apollon le dieu du jour.

Et si du Nymphéa l'épouse fécondée
Ferme sur les étangs sa corolle exondée,
Et plonge comme un cygne au sein des flots polis,
Je crois voir, à travers le feuillage des Aunes,
Une blanche Nyade échapper aux vieux Faunes,
Sous les flots bleus du Simois.

Oh! je ne voudrais pas moi, poète de Flore,
Pour tous les végétaux que vous faites éclore
Au factice printemps de vos dômes vitrés,
Donner mes bois ombreux, mes vallons, mes prairies,
Ou comme un océan flottent mes rêveries,
Pleines de souvenirs dorés.

J.-X. LIROU BASTIDE.

PETITE CORRESPONDANCE.

M. F. C., à la Dem.-Pac. — Vous avez dû recevoir une lettre de notre rédacteur, à la date du 17.

M. E. F., à Paris. — Toujours même demande. L'ami de Forc. est ici.

M. Steph. Thiob., à Pont. — Merci. Nous avons reçu votre envoi.

M. Th., à Ham. Nous avons reçu le mand., et vous en êtes crédité.

M. F., à Chalon-sur-Saône. — Le paquet nous est parvenu par le roul. Nous n'avons pas vu votre recommandé. Nous répondrons plus amplement à votre lettre dans quelques jours. Nous envoyons au *Patriote* et au *Courrier de Saône-et-Loire*.

A. M. B., à Montluet, et à nos amis de Jaunage. Poussez ferme la pét.

ANNONCES.

On trouve en Lecture,

Rue DU COMMERCE, 26, à l'ENTRESOL,

Les principaux journaux de Paris et des départements,
ainsi que tous les ouvrages de FOURIER et des disciples de l'Ecole sociétaire.

A LOUER: — Plusieurs appartements bien situés dans un bon quartier, pouvant servir de magasins et d'appartements.

A VENDRE, pour cause de départ, un fonds de lingerie et nouveautés, bien achalandé, et dans une jolie situation. S'adresser au bureau du journal.

Déronzière, Chef d'atelier, et Couillet, Tourneur Mécanicien,

Fabricants de BASCULES CONTRE - RÉGULATEURS pour la tension de la chaîne, rue Cêlu, n. 9, à la Croix-Rousse.

A VENDRE, trois métiers au quart, travaillant. S'adresser au bureau du journal. On livrera à des prix modérés.

A LOUER DE SUITE, hangar, remise, cour, écurie, logement d'un concierge, rue Jarente, 8.

S'adresser à M. Picar, quai Bon-Rencontre, 63. Ce local sert à la fourrière de la ville de Lyon, que le locataire pourra continuer à son gré.



MAISON D'ACCOUCHEMENT.

Ce nouvel établissement, dirigé par M. me BEVAL, matresse sage-femme, offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer. On y reçoit des pensionnaires à des prix très-modérés. M. me BEVAL fait des accouchements, en ville quand on la retient d'avance. Elle donne des conseils pour les maladies des dames, tous les jours de une heure à trois. — Un médecin est en outre spécialement attaché à cet établissement, rue de la Gerbe, 3, au 3. me.

Avis à MM. les Chefs d'ateliers.

Assortiment de Peignes à tisser, de hasard, à vendre à bon marché, à la Fabrique de Peignes de M. SIMOND-CHAMPVÈRE, rue Dumenge, 6, au 1^{er}. — Echanges et réparations sur les métiers.

Bouvier,

MONTEUR de MÉTIERS,

Rue des Fossés, 21, au 1^{er}, à la Croix-Rousse.

L'ACICOPE,

OUTIL POUR DÉBROUILLER LES ROQUETS DE SOIE

PRIX : 75 cent.

SE VEND :

Chez l'inventeur, A.-C. REYNAUD, place Neuve-des-Carmes, 12, au 5^{me}.

— M. Dumas, mercier, même maison, au rez-de-chaussée.

— M. Favier, rue Duviard, 3, au 1^{er}, Croix-Rousse.

(Voir notre numéro du 7 février 1846.)

AVIS.

CARRET, coffretier, rue Neuve 12,

A l'honneur de rappeler au public, qu'il est dépositaire des articles nouveaux, qui se composent : de tentes et pavillons de jardin, et tous articles de campements quelconques, balançoires, hamacs, gymnastique complet pour pension, et autres de la fabrique de M. GODILLÔT de Paris, breveté et fournisseur du Roi et des armées.

Il vient d'ouvrir un magasin rue Saint-Côme, n° 8, spécialement consacré à ces articles. On y trouve également un grand assortiment d'articles de voyage, malles en cuir, malles et caisses à chapeaux pour dame, caisses d'emballage et caisses et malles de fantaisies, ainsi que tout ce qui a rapport à ces articles.

Il se charge aussi de la confection de tout ce qui concerne la coffrerie et à des prix très-modérés.

PIAVOUX, BREVETÉ,

sans garantie du Gouvernement,

Pour les CANETIÈRES à défilier pour la laine et le coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les MÉCANIQUES sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux Chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, n. 3, C. Croix-Rousse-lès-Lyo

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

EXPOSITION DU

DIORAMA DE PARIS,

Visible tous les soirs. — On commence à 5 heures.

Prix d'entrée :

50 centimes les premières.
25 — les secondes.
15 — les troisièmes.

EN VENTE :

Chez Dorier, libraire, quai des Célestins, 51, et au Dépôt des ouvrages de l'Ecole sociétaire, rue du Commerce, n. 1, au 2^e.

LES JUIFS

ROIS DE L'ÉPOQUE,

HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE,

Par A. TOUSSENEL.

Prix broché: — 5 fr.

l'Almanach Phalanstérien, VIGNETTES,

Prix : 50 cent.

LE FOU

DU PALAIS-ROYAL,

PAR F. CANTAGREL.

Deuxième édition, entièrement revue par l'Auteur.

Prix : 4 fr.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL,

PAR FOREST.

Prix : — 75 centimes.

(Se vend aussi au bureau du journal.)

Le gérant, BRUNET.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.